

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS TEMPORAIRES DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024/ST/105

LE MAIRE DE MAYENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10/II 10°, R411-17, R325-14, R411-25,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité publique et notamment celle des piétons,

CONSIDÉRANT la demande présentée par le SERVICE CIMETIERE, rue de Normandie à Mayenne, en vue d'interdire le stationnement dans une partie de cette rue à l'occasion de la fête des Rameaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient de faciliter l'accès du cimetière aux piétons et donc de réglementer le stationnement,

ARRETE :

Article 1^{er} – **Le stationnement de tout véhicule est interdit** sur le trottoir bordant le côté droit de la rue de Normandie dans le sens allant vers Ambrières, 50 mètres avant et après l'entrée du cimetière.

Article 2 – L'arrêté porte sur la journée **du DIMANCHE 24 MARS 2023 de 7h à 19h.**

Article 3 – La signalisation appropriée, utile et nécessaire à la sécurité des usagers et des riverains est fournie et mise en place par le service CIMETIERE. La signalétique réglementant le stationnement doit être mise en place minimum 8 jours avant.

Le présent service est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Celle-ci doit être conforme à la réglementation en vigueur à la date d'exécution des travaux.

Article 4 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Mayenne et Monsieur le commandant de la brigade de proximité, gendarmerie de Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DESTINATAIRES :

M. le commandant la brigade de proximité
M. BRUNEAU, service Pompes Funèbres
Agents de Surveillance de la Voie Publique
Publication

LE MAIRE DE MAYENNE,
Certifie avoir affiché ce jour le présent
arrêté dans les lieu et forme accoutumés.

MAYENNE, le **06 MARS 2024**

LE MAIRE, Jean-Pierre LE SCORNET

